

**COMMUNE DE
BOEIL-BEZING**

Date de convocation
30.10.2024

Date d'affichage du P.V.
19.12.2024

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 14

L'an deux mille vingt-quatre et le six novembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de BOEIL-BEZING, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Marc DUFAU, Maire.

Etaient présents : MM. M. DUFAU, S. TASTET, B. BAGET, C. CHUBURU, B. LORRY, M.-C. LALANNE, V. LABORDE, H. BEAUCULAT, G. CAMY, P-H. NAU-HENDEL, R. CARDY, L. POUTS-SAINT-GERME.

Ont donné pouvoir : C. BERDUCQ à M. DUFAU, M. PULVINET à G. CAMY.

Etaient absentes : M. PULVINET, C. BERDUCQ, A-L.POMME-CASSIEROU.

Assurait la fonction de secrétaire de séance : Mme C. CHUBURU

Etait également présente : C. BROT, secrétaire de mairie.

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- ajout de deux délibérations à l'ordre du jour,
- Procès-Verbal du Conseil Municipal du 3 septembre 2024,
- affaire TE 24GEEP 243 rue de la Gare,
- affaire TE64 24GEEP 256 rue du Bois,
- ONF Etat d'assiette de l'année 2025,
- désignation des garants responsables de coupe 2025,
- mandatement du CDG64 pour la mise en concurrence d'un contrat groupe d'assurance statutaire,
- acquisition voirie rue des Jonquilles,
- création emploi non permanent d'adjoint technique à temps non-complet,
- demande d'occupation du domaine public par une rôtisserie ambulante.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

CONVENTION ADHESION CDG POUR LE CONTRAT D'ASSURANCE PREVOYANCE :

Monsieur le Maire expose au Conseil que la loi impose la signature d'un contrat d'assurance prévoyance pour couvrir le personnel communal. L'étude est en cours en relations avec les agents communaux et une convention sera proposée au prochain conseil municipal.

PHOTOVOLTAIQUE TENNIS :

Monsieur le Maire indique au conseil qu'en accord avec toutes les parties concernées : le TE64, l'entreprise SEE YOU SUN, la section Tennis du B.B.S.C. et l'exécutif de la mairie, la décision suivante a été prise : dépose des panneaux photovoltaïques mis en place, pose d'une toiture en bac acier, puis pose des panneaux photovoltaïques sur cette dernière.

Tous ces travaux, ainsi que la totalité des travaux d'achèvement, dont la liste a été établie, devront être réalisés avant la fin de l'année 2024.

RECONFIGURATION GROUPE SCOLAIRE :

Monsieur le Maire informe le Conseil que les documents administratifs pour la reconfiguration du groupe scolaire sont en cours, afin de prévoir le début des travaux en juillet 2025.

Les locataires concernés par la résiliation de leur bail, pour permettre les travaux, seront informés avant la fin de l'année 2024 de leur départ avant le 1^{er} juin 2025.

AMENAGEMENT RUE DE LA GARE :

La mise à jour des réseaux d'eau et d'assainissement rue de la Gare est étudiée afin d'établir la liste des travaux à réaliser.

L'appel d'offre aux entreprises est prévu pour le mois d'avril 2025.

LOCAL DES ASSOCIATIONS :

Monsieur le Maire indique au Conseil que la mise en conformité tant pour l'électricité que pour la plomberie du local est en cours de réalisation. Une convention d'occupation du local sera établie avec les associations utilisatrices.

PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNE DE L'ENTRETIEN DE NOUVELLES RUES :

Monsieur Gilles Camy rappelle au Conseil la prise en charge de l'entretien du Camin de Santiago, du Camin de Cardede et de la rue du Temple par la commune.

CALENDRIER PREVISIONNEL :

Les vœux de la municipalité auront lieu le 10 janvier 2025.

Le repas avec les aînés aura lieu le 15 mars 2025.

DELIBERATIONS

D_2024_6_1

RATTACHEMENT DE DEUX DELIBERATIONS A L'ORDRE DU JOUR

Le Maire propose au Conseil Municipal de rattacher deux délibérations concernant le vol de câble sur la commune, la première pour la rue du Bois, la seconde pour la rue de la Gare.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'accepter le rattachement de deux délibérations concernant le vol de câble à l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal de ce jour.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 SEPTEMBRE 2024

Le Maire soumet le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 3 septembre 2024 à l'approbation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DÉCIDE d'adopter le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 3/09/24,

AUTORISE le Maire et la Secrétaire de Séance à le signer.

AFFAIRE TE64 24GEEP 243 RUE DE LA GARE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au TERRITOIRE D'ENERGIE 64, de procéder à l'étude des travaux de : Vol de câbles - SIG133-24-179 - Rue de la Gare.

Monsieur le Président du TERRITOIRE D'ENERGIE 64 a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise CEGELEC RESEAUX BEARN GEEP.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme "Entretien Eclairage Public – Gros entretien - Sans subvention 2024", propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et **après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **DÉCIDE** de procéder aux travaux ci-dessus désignés et charge le TERRITOIRE D'ENERGIE 64 de l'exécution des travaux.

- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C	17 203,45 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'oeuvre et imprévus	1 433,62 €
- frais de gestion du TE64	716,81 €

TOTAL **19 353,88 €**

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- F.C.T.V.A. (à récupérer par TE64)	2 822,05 €
- participation de la commune aux travaux à financer sur	(*) 15 815,02 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	716,81 €

TOTAL **19 353,88 €**

La délibération n° 2024-28 fixe les conditions de recours à l'emprunt des communes souhaitant financer la part communale aux travaux (hors frais de gestion) sur emprunt contracté par TE 64. Ainsi, un seuil minimum est déterminé en fonction du nombre d'habitants de la commune. Le tableau suivant est désormais applicable :

Population commune	Seuil minimum de recours à l'emprunt
Supérieure ou égale à 2 000 habitants	10 000€
Entre 1 000 et 1 999 habitants	5 000 €
Inférieure ou égale à 999 habitants	2 500€

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

En outre, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le TE64 pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- **ACCEPTÉ** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

- **TRANSMET** la présente délibération au contrôle de légalité.

D_2024_6_4

AFFAIRE TE64 24GEEP 256 RUE DU BOIS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au TERRITOIRE D'ENERGIE 64, de procéder à l'étude des travaux de : Armoire S : Vol de câble - SIG133-24-182 - Salle Socio-Culturelle.

Monsieur le Président du TERRITOIRE D'ENERGIE 64 a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise CEGELEC RESEAUX BEARN GEEP.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme "Entretien Eclairage Public – Gros entretien - Sans subvention 2024", propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de procéder aux travaux ci-dessus désignés et charge le TERRITOIRE D'ENERGIE 64 de l'exécution des travaux.

- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C	5 005,67 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'oeuvre et imprévus	417,14 €
- frais de gestion du TE64	208,57 €

TOTAL **5 631,38 €**

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- F.C.T.V.A. (à récupérer par TE64)	821,13 €
- participation de la commune aux travaux à financer sur (*)	4 601,62 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	208,57 €

TOTAL **5 631,38 €**

La délibération n° 2024-28 fixe les conditions de recours à l'emprunt des communes souhaitant financer la part communale aux travaux (hors frais de gestion) sur emprunt contracté par TE 64. Ainsi, un seuil minimum est déterminé en fonction du nombre d'habitants de la commune. Le tableau suivant est désormais applicable :

Population commune	Seuil minimum de recours à l'emprunt
Supérieure ou égale à 2 000 habitants	10 000€
Entre 1 000 et 1 999 habitants	5 000 €
Inférieure ou égale à 999 habitants	2 500€

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

En outre, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le TE64 pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- **ACCEPTÉ** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

- **TRANSMET** la présente délibération au contrôle de légalité.

D_2024_6_5

ONF ETAT D'ASSIETTE DE L'ANNÉE 2025

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal la proposition de l'ONF de l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2025 :

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportés et anticipées ;

Considérant :

La proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 09/10/2024 pour l'exercice 2025, avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.

*Le programme pluriannuel de coupes pour la période 2022- 2026, consultable dans la prorogation d'aménagement en vigueur ainsi que dans le portail des collectivités
(Case à cocher si un tel document a été produit à la commune)*

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

1) Approuve l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2025, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :

UG	Programme	Proposition	Nvelle Prop.	Justif.	Type Coupe	Surf. à Dés. (ha)	V. Total (m3)
2-A1	2024	2025	2025		Amélioration	1.70	50
3-A1	2025	2025	2025		Amélioration	1.10	35

2) INFORME le Préfet de Région des motifs (art. 214-5 du CF) de sa décision à reporter ou supprimer les coupes suivantes proposées par l'ONF sur l'état d'exercice 2025.

3) Orientations de mise en marché

Dénomination du chantier forestier	Produits	Bois façonnés			Bois sur pied	
		Contrat d'appro	Vente simple	Délivrance	Vente simple	Délivrance
2-A1/3-A1	Feuillus divers B.I					X

Dans le cadre de produits façonnés proposés en vente, la commune de Boeil-Bezing accepte que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette.

Oui x Non

4) Modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés par contrat d'approvisionnement

Dénomination du chantier forestier	Mise à disposition à l'ONF des bois bord de route (1)	Mise à disposition à l'ONF des bois sur pied (2)

(1) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois façonnés bord de route, le Propriétaire se charge, conformément à l'article L.214-11 du code forestier, de l'ensemble des opérations d'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage / classement) soit en Régie, soit en faisant appel à une ou plusieurs ETF. Il a la possibilité de confier à l'ONF une prestation d'assistance technique à donneur d'ordres.

(2) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de Bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge conformément à l'article L.214-7 du code forestier de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage / classement...).

La présente délibération sera transmise à l'ONF.

D_2024_6_6

DESIGNATION DES GARANTS RESPONSABLES DE COUPE 2025

Monsieur le Maire propose au conseil municipal pour l'année 2025 de décider des modalités choisies pour la coupe de bois et de désigner les garants.

Après avoir ouï Monsieur le Maire, et en **avoir délibéré à l'unanimité**, le conseil municipal :

- demande à l'O.N.F. la délivrance **des bois sur pied sur les parcelles 2-A1 et 3-A1 en forêt communale de Boeil-Bezing,**

- précise que ces bois seront affectés au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins ruraux ou domestiques,

- décide, en application des dispositions de l'article L 243-1 du Code Forestier :

1°) d'effectuer le partage par feu,

2°) que l'exploitation de la coupe sera réalisée par les bénéficiaires de l'affouage sous la garantie de trois bénéficiaires solvables, soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L 243-1 du Code Forestier et désignés avec leur accord par le Conseil Municipal, à savoir :

Monsieur Bernard BAGET
Monsieur Hugues BEAUCULAT
Monsieur Gilles CAMY

- Donne pouvoir à l'Office National des Forêts de fixer le délai d'exploitation de cette coupe à l'issue du martelage.
- Passé ce délai, les affouagistes, n'ayant pas terminé l'exploitation de leur lot, seront considérés comme y ayant renoncé.

D_2024_6_7

MANDATEMENT DU CDG64 POUR LA MISE EN CONCURRENCE D'UN CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE
--

Le Maire expose au Conseil Municipal les éléments suivants :

Les collectivités locales et établissements publics doivent verser obligatoirement aux agents les traitements et ou frais médicaux en cas d'accident du travail, des indemnités journalières en cas de maladie et de maternité, un capital en cas de décès...

Les collectivités peuvent s'assurer contre ces risques dits « statutaires » pour le personnel territorial par le biais de contrats d'assurance.

Les centres de gestion peuvent proposer des contrats-groupe d'assurance dit statutaire garantissant les collectivités territoriales et les établissements publics adhérents contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (en cas de décès, d'accident du travail, de maladie professionnelle, de congé de longue maladie, de congé de longue durée, de maladie ordinaire, maternité...).

Outre le respect des règles de la commande publique, cette démarche collective permet une mutualisation des risques et d'obtenir ainsi des taux et garanties financières attractifs.

Le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques envisage de renouveler ces contrats-groupe après une procédure de mise en concurrence.

Il est rappelé que la collectivité a adhéré aux contrats-groupe d'assurance statutaire mis en place par le CDG 64 pour la période 2021-2025 :

- Un contrat-groupe concernant les risques liés aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL (*fonctionnaires stagiaires et titulaires effectuant au moins 28 heures par semaine*)
- Et un contrat-groupe concerne les risques liés aux agents relevant du régime général et affiliés à l'IRCANTEC (*fonctionnaires stagiaires et titulaires effectuant moins de 28 heures par semaine et contractuels de droit public*)

Dans ces conditions, la commune de Boeil-Bezing, soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurance, est intéressée pour se joindre à la procédure de mise en concurrence effectuée par le CDG 64.

Le mandat donné au Centre de Gestion par la présente délibération permet à la commune de Boeil-Bezing d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance et permet au CDG 64 de négocier, pour son compte, des contrats-groupe d'assurance statutaire auprès d'entreprises d'assurance agréée.

Le Maire précise qu'au vu de la consultation, la décision définitive d'adhésion aux contrats fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG 64.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Décide :

La commune confie au CDG 64 le soin de lancer une procédure de consultation, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats-groupe d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Ces contrats-groupe devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

➔ Pour les fonctionnaires affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie / longue durée, maternité / paternité / adoption...

➔ Pour les agents relevant du régime général et affiliés à l'IRCANTEC : accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité / paternité / adoption, ...

La décision définitive éventuelle d'adhérer aux contrats-groupe proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure.

D_2024_6_8

ACQUISITION VOIRIE RUE DES JONQUILLES

Le Maire expose au Conseil Municipal que l'Association Syndicale Libre du lotissement dit « Lotissement du Vignemales », représentée par leur présidente Madame Estelle DUGENETAY, demande la rétrocession à titre gratuit des parties communes dudit lotissement à la municipalité : voirie, réseaux, espaces verts et huit places de stationnement.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTE la rétrocession des parties communes du lotissement dit « Lotissement du Vignemale » à titre gratuit,

CHARGE le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

CREATION EMPLOI NON PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON-COMPLET

Le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi non permanent adjoint technique polyvalent du 01.11.24 au 31.10.25 pour accroissement temporaire d'activité, eu égard à des travaux supplémentaires sur la voirie, les espaces verts et dans les bâtiments communaux.

L'emploi représente un temps de travail de 30 heures par semaine.

L'emploi pourrait être doté de la rémunération afférente à l'indice brut 367 de la fonction publique majoré 366 (correspondant au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique).

Invité à se prononcer sur cette question, après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE : .la création du 01.11.24 au 31.10.25, d'un emploi non permanent d'adjoint technique polyvalent à temps non-complet représentant 30 h de travail par semaine,

 .que cet emploi sera doté de la rémunération afférente à l'indice brut 367 de la fonction publique territoriale.

AUTORISE : le Maire à signer le contrat de travail.

DEMANDE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR UNE ROTISSERIE AMBULANTE

Le Maire expose à l'assemblée qu'en application de l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance.

Il fait part à l'assemblée d'une demande qu'il a reçue de Monsieur Pierre-Jean CARRERE. Cette personne souhaite installer la pâtisserie « Le Poulet du Dimanche » sur la commune le dimanche matin et signale ne pas avoir besoin d'alimentation électrique.

Le Maire expose qu'il convient de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public qui pourrait être de 50 € pour l'année et propose que cette pâtisserie ambulante soit installée sur le domaine public, devant la croix figurant près de l'Ecole.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le stationnement de la pâtisserie ambulante,

DECIDE que le montant de la redevance d'occupation du domaine public sera de 50 euros (cinquante euros) pour l'année payable en début de période.

AUTORISE le Maire à signer toute pièce afférente à cette affaire.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire sur délégation du Conseil Municipal en application de l'article L 212-22 du code général des collectivités territoriales :

La commune n'a pas exercé son droit de préemption concernant les dossiers suivants :

- D.I.A. N°26 présentée le 8/10/2024 par Maître Emilie DULIN, notaire à IDRON, concernant le terrain cadastré B1564, situé 9 Clos des Camélias, mis en vente par Monsieur Adrien BECAT et Madame Cynthia CUSTODIO,
- D.I.A. N°27 présentée le 8/10/2024 par Maître Jean-Louis FOURSANS BOURDETTE, notaire à PAU, concernant le terrain cadastré B482, situé 1 rue des Trois Fermes, mis en vente par Madame Thérèse SANCHEZ,
- D.I.A. N°28 présentée le 19/11/2024 par Maître Quitterie CARRAZÉ, notaire à COARRAZE, concernant le terrain cadastré B1666, situé 32 rue des Capucines, mis en vente par S2D Constructions.

<p><u>Signature du Maire :</u></p>	<p><u>Signature de la secrétaire de séance :</u></p>
------------------------------------	--